Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 030-213001456-20260629-2026_060-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe ZARAGOZA, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GOUSSET

Date de convocation :	25/06/2026	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	02/07/2026	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	02/07/2026		
		Nombre de membres présents :	16
		Nombre de procurations :	3
		Nombre de votants :	19

Présents :
M. ZARAGOZA Christophe, Maire,
M. RANC Dominique, Mme GOUSSET Aurélie, M. GUIRAUD Christophe, Mme SILVESTRE Delphine, M. ODIARD Yannick, adjoints,
Mme MERVILLE Marie-Danielle, M. FERRIGNO Antoine, Mme CASTELLA Jeanne-Marie, M. DEBELLONI Gil, M. HAVARD Marc, M. PONS Arnaud, Mme TORREGROSA Sabine, Mme GUIRAUD Laure, M. ROLLIN Johann, M. MASSUELLE Benoît, conseillers municipaux.

Absent représenté :
Mme CLOAREC Virginie (Procuration à M. RANC Dominique), Mme LACOSTE Laure (M. ZARAGOZA Christophe), Mme ANDRÉ Marine (Procuration à Mme GOUSSET Aurélie).

Absent non représenté :

Délibération n°2026-060

Droit de préemption urbain

M. le Maire à M. Dominique RANC, adjoint à l'urbanisme, aux risques majeurs et à l'environnement.

La commune de LEDENON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 octobre 2022 par délibération n°2022-069.

Par délibération n°2022-075 du 13 décembre 2022, la commune a déjà instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur le secteur correspondant à l'OAP Vallanguinon, inscrit en zone 1 AU du PLU.

Dans un souci de cohérence avec les objectifs d'aménagement et de maîtrise du foncier sur l'ensemble du territoire communal, il apparaît essentiel d'étendre ce dispositif à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU. Cette extension permettra à la commune de disposer d'un outil efficace pour intervenir sur les mutations foncières, favoriser la réalisation de projets d'intérêt général et répondre aux enjeux de développement durable et de mixité sociale.

Par ailleurs, la délibération n°2026-040 du 21 mars 2026 a délégué au maire l'exercice des droits de préemption, y compris la possibilité de déléguer ce droit pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :
- les articles L. 210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,
- les articles L. 211-1 et suivants définissant les zones soumises au DPU,
- les articles L. 213-1 et suivants encadrant les modalités d'exercice du DPU,
- l'article L. 211-2 relatif à la délégation du droit de préemption au maire,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 030-213001456-20260629-2026_060-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ledenon, approuvé le 18 octobre 2022 par délibération n°2022-069,

Vu la délibération n°2022-075 du 13 décembre 2022 instaurant un DPU simple sur le secteur de l'OAP Vallanguinon,

Vu la délibération n°2026-040 du 21 mars 2026 déléguant au maire l'exercice des droits de préemption,

Considérant que le DPU constitue un outil important pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement du territoire communal,

Considérant que l'extension du DPU simple à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU permettra à la commune de mieux maîtriser les mutations foncières et de favoriser la réalisation de projets d'intérêt général,

Considérant que cette extension s'inscrit dans une démarche de cohérence avec les objectifs du PLU et les enjeux de développement durable et de mixité sociale,

Considérant que la délibération n°2026-040 du 21 mars 2026 autorise le Maire à exercer les droits de préemption et à les déléguer pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ledenon, à l'exception du secteur de l'OAP Vallanguinon déjà soumis au DPU par délibération n°2022-075 du 13 décembre 2022,
- **DONNE** délégation à l'EPF Occitanie pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, à l'exception du secteur de l'OAP Vallanguinon,
- **RAPPELE** que le Maire est autorisé à exercer ce droit de préemption au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et à le déléguer pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, dans les conditions prévues par la délibération n°2026-040 du 21 mars 2026,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que les effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant afin de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2026.

Le Maire,
M. Christophe ZARAGOZA

MAIRIE DE LEDENON (Gard)

La secrétaire de séance,
Mme GOUSSET Aurélie

Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Ledenon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du GARD (30)

COMMUNE DE LEDENON

Légende

- Zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur
- Périmètre d'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Carte du périmètre d'instauration du Droit de Préemption Urbain

Echelle : 1:6 500

0 50 100 m

altereo
eau et territoires durables

Réalisé par : SIG

Délibération n°2022-075

MAIRIE de LEDENON
30210

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Date de convocation :	07/12/2022	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	15/12/2022	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	15/12/2022		
		Nombre de membres présents :	12
		Nombre de procurations :	7
		Nombre de votants :	19

Présents :
M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoints.
Mme HEBERT Lydie, M. MIRA Nicolas, Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, Mme BROBST Allissia, Mme BARTHES Valérie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :
Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane (procuration à Mme GOUSSET Aurélie), M. ODIARD Yannick (procuration à M. ZARAGOZA Christophe), M. GUIRAUD Christophe (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme MUARD Morgane (procuration à Mme RIERA Patricia), M. OSINSKI Frédéric (procuration à Mme BROBST Allissia), M. DEBELLONI Gil (procuration à M. RANC Dominique).

OBJET DE LA DELIBERATION

Instauration du droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière notamment pour l'aménagement du secteur Vallanguinon, objet de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et classée en zone 1 AU du PLU, il est proposé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur cette zone.

Il est également proposé, dans le cadre de la convention d'aménagement de ce secteur qui lie la commune avec la SPL AGATE, de lui déléguer ce droit de préemption.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la convention d'aménagement du secteur Vallanguinon avec la SPL AGATE, approuvée par délibération n°2022-032 en date du 5 avril 2022,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal n°2022-069 en date du 18 octobre 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du territoire communal correspondant à l'OAP Vallanguinon (voir plan en annexe de la présente délibération) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain simple sur le secteur correspondant à l'OAP Vallanguinon du territoire communal inscrit en zone 1 AU dans le PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération,
- **DONNE** délégation à la SPL AGATE pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que les effets juridiques ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



La secrétaire de séance,
PONS Martine



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 030-213001456-20221213-2022_075-DE

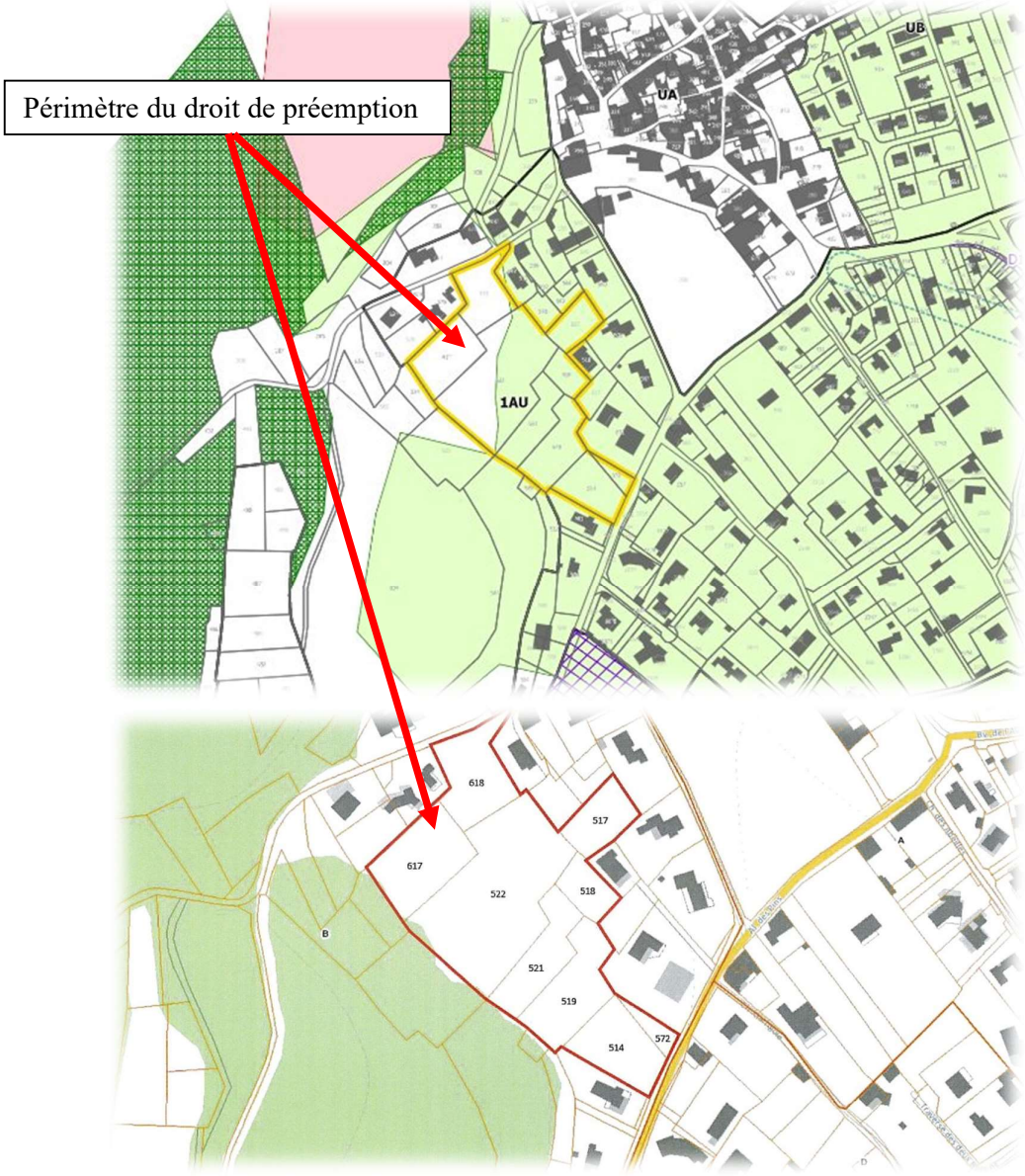
Mairie de LEDENON (30210)

Plan Local d'Urbanisme

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Instauré par délibération n°2022-075 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022

Secteur du territoire communal correspondant à l'OAP Vallanguinon (Secteur Parc Ouest)



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 030-213001456-20221213-2022_075-DE